

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0294-005

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0294-000 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES  
ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS  
PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS, TEL QUE  
DÉJÀ AMENDÉ**

---

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15007/22-03-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 mars 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** Le titre du règlement 0294-000 relatif au déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs soit modifié de la façon suivante :

« RÈGLEMENT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES  
ALLÉES D'ACCÈS, DES STATIONNEMENTS  
PRIVÉS ET DES AIRES DE SERVICE PAR DES  
ENTREPRENEURS »

**ARTICLE 2.-** Le premier alinéa du point 1.1 de l'article 1 intitulé « Définitions » du règlement 0294-000 relatif au déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs soit modifié de la façon suivante :

« Allée d'accès :

Pour tous les usages à l'exception des usages « habitation » : passage permettant d'accéder à une case de stationnement, à un garage, à tout autre espace utilisé par un véhicule routier ou à une aire de service. »

**ARTICLE 3.-** Le point 1.1.1 ci-dessous soit ajouté après le point 1.1 de l'article 1 intitulé « Définitions » du règlement 0294-000 relatif au déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs :

« Aire de service :

Aire où sont situés des équipements et aménagements d'utilité publique. »

**ARTICLE 4.-** Le point 2.1 de l'article 2 intitulé « Obligations de l'entrepreneur » du règlement 0294-000 relatif au déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs soit modifié en remplaçant les mots « [...] d'allées d'accès privé et de stationnements privés » par les mots « [...] d'allées d'accès privées, de stationnements privés, d'aires de service ou d'allées d'accès menant à des aires de service ».

**ARTICLE 5.-** Le point 2.5 de l'article 2 intitulé « Obligations de l'entrepreneur » du règlement 0294-000 relatif au déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs soit remplacé par le point 2.5 suivant :

« Dans le secteur urbain (illustré sur le plan inclus en annexe 1), l'entrepreneur qui effectue le déneigement d'une allée d'accès résidentielle, d'un stationnement résidentiel, d'une aire de service ou d'une allée d'accès menant à une aire de service doit utiliser un équipement muni d'un souffleur. »

**ARTICLE 6.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 15 mars 2022  
Présentation : 15 mars 2022  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*